

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Soziale Gruppen
Schlagworte	Keine Einschränkung
Akteure	Masshardt, Nadine (sp/ps, BE) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2024

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Gerber, Marlène
Guignard, Sophie

Bevorzugte Zitierweise

Gerber, Marlène; Guignard, Sophie 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Soziale Gruppen, 2015 – 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Soziale Gruppen	1
Familienpolitik	1
Frauen und Gleichstellungspolitik	1

Abkürzungsverzeichnis

RK-NR Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats

CAJ-CN Commission des affaires juridiques du Conseil national

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Soziale Gruppen

Soziale Gruppen

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 16.09.2020
SOPHIE GUIGNARD

Le 16 septembre 2020, le **Conseil national a refusé de donner suite à une initiative parlementaire** de Nadine Masshardt (ps, BE), qui, **pour mieux concilier vies professionnelle et familiale**, demandait un droit à une réduction du taux d'occupation après la naissance, pour les pères et les mères, à inscrire dans le code des obligations. Ce droit vaudrait pour les parents et les partenaires enregistrés, après la naissance ou l'adoption d'un ou plusieurs enfants. Le taux de réduction ne pourrait dépasser les 20% et le taux d'occupation ne pourrait pas être abaissé à moins de 60 pour cent. Seuls les groupes vert et socialiste ainsi que trois député-e-s du centre ont voté en faveur de l'initiative, qui a été refusée par 117 voix contre 71 et 4 abstentions. La CAJ-CN voyait dans le texte des dispositions trop compliquées à appliquer.¹

Familienpolitik

Simplifier la procédure des mariages, tel est le but de la motion déposée par Andrea Caroni (plr, AR). Elle consiste en deux mesures. La première vise à abolir le délai d'attente de 10 jours après la fin de la procédure préparatoire et la célébration du mariage. Ce délai provenant de la coutume de la publication de bans, il ne fait selon le motionnaire plus sens aujourd'hui. La deuxième mesure consiste en la suppression de l'obligation de se marier devant deux témoins, qui n'a depuis 1995 plus de justification juridique. Les personnes souhaitant tout de même se marier devant témoins pourront continuer à le faire. La motion a été acceptée par le Conseil national lors de la session d'hiver, par 92 voix contre 86 et 9 abstentions. L'objet avait été repris par Nadine Masshardt (ps, BE), le député Caroni ayant entre temps été élu au Conseil des Etats. Il statuera donc sur sa motion lorsque celle-ci passera devant la chambre des cantons.²

MOTION
DATUM: 14.12.2015
SOPHIE GUIGNARD

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 01.06.2017
SOPHIE GUIGNARD

En juin 2017, le Conseil national a refusé d'entrer en matière sur une initiative parlementaire de la députée Masshardt, visant le **droit à une réduction du taux d'occupation suite à une naissance**. Cette disposition existe déjà pour les employés de la Confédération, qui après la naissance ou l'adoption de leur enfant, peuvent diminuer leur temps de travail jusqu'à 20%. L'initiative Masshardt souhaite étendre cette modalité à l'ensemble des acteurs économiques, avec une possibilité de dérogation pour les petites entreprises. L'un des buts de la proposition de la socialiste est d'augmenter la parité entre hommes et femmes au niveau de la conciliation entre vie familiale et professionnelle. A la commission des affaires juridiques, le vote avait été plutôt serré: la majorité opposée à l'initiative était composée de douze personnes, alors que leurs adversaires étaient onze et qu'une personne s'est abstenue. Le Conseil national, dans son ensemble, s'est montré plus tranché, puisque l'entrée en matière a été refusée par 110 voix contre 67, avec 3 abstentions.³

Frauen und Gleichstellungspolitik

Eine Motion Masshardt (sp, BE), die erreichen wollte, dass der **Kündigungsschutz bis 16 Wochen nach der Geburt auch für schwangere Arbeitnehmerinnen in der Probezeit gelten soll**, wurde zwei Jahre nach Einreichen des Vorstosses im März 2021 unbehandelt abgeschrieben. Der Bundesrat hatte sich zuvor ablehnend dazu geäussert, da er die Ansicht vertrat, die bestehenden Möglichkeiten zur Anfechtung einer Kündigung während der Probezeit seien ausreichend, um missbräuchliche Kündigungen zu vermeiden.⁴

MOTION
DATUM: 19.03.2021
MARLÈNE GERBER

1) BO CN, 2020, p. 1593 ss.

2) BO CN 2015, p.2182

3) BO CN, 2017, p. 881 ss.: Rapport de la Commission des affaires juridiques du 19 août 2016

4) Mo. 19.3176